



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Première session

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Palais des Nations à Genève, le lundi 26 juin 2006, à 12h

Président: M. De Alba (Mexique)

Sommaire

Mise en oeuvre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 intitulée « Conseil des droits de l'homme » (*suite*)

Examen du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en oeuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa quatrième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à l'exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document* au Groupe d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 12h 5.

Mise en œuvre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 intitulée « Conseil des droits de l'homme » (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

1. **M. Soufan** (Observateur du Liban) indique qu'il souhaite voir le Conseil contribuer à trouver des solutions à la tragique situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
2. À ce sujet, les graves violations des droits de l'homme commises dans le sud Liban durant les deux décennies d'occupation israélienne ont marqué de manière indélébile la population. Malgré les efforts internationaux engagés pour s'enquérir de leur sort, un certain nombre de ressortissants libanais disparus n'ont pas encore été retrouvés et les tentatives cherchant à les représenter comme des « terroristes » ne pourront masquer les graves violations des droits de l'homme dont nombre d'entre eux ont été victimes.
3. M. Soufan appelle le Conseil à poursuivre le travail de la Commission des droits de l'homme sur la question, notamment par la mise en œuvre des décisions et résolutions appropriées et par la création éventuelle d'un dispositif spécial. Le Liban pour sa part continuera à chercher d'abord à élucider le sort des personnes concernées.
4. Au sujet de l'interdiction de l'incitation à la haine et à la violence, M. Soufan signale que le Liban a beaucoup à offrir dans ce domaine en raison de sa grande expérience en matière de promotion de la tolérance et du dialogue et de renforcement des libertés fondamentales.
5. **M. Almagly** (Observateur du Soudan) rappelle que les représentants du Gouvernement soudanais et du Mouvement de libération du Soudan (MLS) ont rencontré les représentants de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des États arabes, de l'Union Européenne et d'autres pays afin d'examiner un plan d'action pour la reconstruction et un processus de paix renforcé pour le Darfour. Il a été convenu de mettre en place un groupe restreint de coordination pour le Darfour, tandis qu'un projet de plan de reconstruction sera examiné lors de la conférence des donateurs qui doit être accueillie en octobre 2006 par le Gouvernement néerlandais. M. Almagly réaffirme l'engagement du Gouvernement soudanais de restaurer la paix au Darfour et appelle au maintien de l'aide des pays donateurs pour mettre en œuvre l'accord de paix qui s'y rapporte.
6. **M. Ja'afari** (Observateur de la République arabe syrienne) soutient les opinions exprimées par le représentant libanais et espère que le Conseil s'avèrera plus crédible que son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme, en condamnant les violations des droits de l'homme commises par Israël et la situation dans les territoires occupés. En matière de violation des droits de l'homme, la question, l'une des plus urgentes de toutes celles auxquelles se trouve confronté le Conseil, doit être traitée avec courage, sans relativiser le droit international ou exercer une sélectivité politique.
7. M. Ja'afari attire l'attention sur la situation critique de milliers de Syriens expulsés suite à l'occupation du Golan syrien, sur l'expropriation de leurs terres arables par les investisseurs israéliens, et sur l'enfouissement des déchets nucléaires dans la région. M. Ja'afari demande la restitution des terres à leurs propriétaires syriens.
8. Exprimant sa condamnation des assassinats d'écoliers commis par des tireurs embusqués israéliens dans les territoires occupés, M. Ja'afari déclare que le Conseil doit demander à Israël de répondre de ses actes: ne pas le faire nuirait à sa crédibilité.
9. **M. Abu-Koash** (Observateur de la Palestine) estime que l'efficacité du nouveau Conseil sera jugée sur sa capacité à proposer des solutions concrètes aux violations graves et systématiques subies depuis 1967 par les Palestiniens, suite à l'occupation israélienne.

10. La précarité des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé a pour origine le grave châtement collectif imposé à la population palestinienne pour avoir exercé en janvier 2006, son droit démocratique de procéder à des élections législatives. Cette punition imposée sous forme de blocus économique et d'attaques militaires israéliennes répétées contre la population civile, contrevient au droit international relatif aux droits de l'homme et se traduit par des niveaux sans précédent de pauvreté et de chômage. Par ailleurs, Israël continue de retenir les recettes fiscales palestiniennes, tandis que sa politique de fermeture, en particulier la fermeture des points de passage commerciaux dans la Bande de Gaza, provoque des pénuries aiguës de denrées alimentaires et de fournitures médicales et paralyse la capacité de l'Autorité palestinienne à pourvoir aux services sociaux, notamment en matière de soins de santé et de scolarité.

11. La population palestinienne, encerclée par le mur de la honte qui empiète sur son territoire et isole sa capitale Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, subit les incursions militaires et les bombardements israéliens constants. Israël multiplie encore les exécutions extrajudiciaires, tuant et blessant ainsi de nombreux civils palestiniens. En outre, lors d'un incident récent, des missiles tirés depuis un hélicoptère de combat au large de la côte de la Bande de Gaza ont tué de nombreux membres d'une seule famille qui se trouvaient sur la plage.

12. M. Abu-Koash appelle instamment le Conseil et la communauté internationale à lever le blocus pour éviter une détérioration accrue de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et à prendre des mesures efficaces pour traiter les graves violations des droits de l'homme commises par les Israéliens. Il demande en outre l'envoi d'une mission d'enquête de haut niveau pour examiner les circonstances de l'assassinat de civils palestiniens et en faire rapport au Conseil lors de sa prochaine session.

13. **M. Levanon** (Observateur d'Israël) signale les fortes réserves d'Israël quant aux points de l'ordre du jour en discussion. Les attentats-suicide aveugles, le recours à des bombes humaines et la venue au pouvoir d'une organisation terroriste qui contrôle entièrement l'autorité responsable, sont autant de facteurs critiques à prendre en compte lorsqu'on examine la situation dans les territoires et les opérations israéliennes qui en découlent.

14. Bien qu'Israël se soit retiré de la Bande de Gaza, les tirs aveugles de roquettes se poursuivent chaque jour sur les villes israéliennes, prenant pour cible des civils innocents. Il est surprenant que lors de la présente séance nulle mention n'ait été faite des ignobles incitations à la haine, à l'antisémitisme et à la glorification de la mort que l'on trouve dans les médias et les publications commandités par le gouvernement dans plusieurs pays et dans les caricatures et les séries télévisées contre les Juifs et le judaïsme. Si le Conseil veut avoir une quelconque crédibilité, ces questions devront faire partie intégrante de tout examen des problèmes de diffamation et de respect de la tolérance religieuse et des droits de l'homme.

15. Il semble opportun et judicieux que le Conseil prenne note de l'attaque monstrueuse intervenue la veille quand des terroristes palestiniens ont pris d'assaut un poste militaire israélien, tuant deux soldats et en enlevant un troisième. Israël demande que le soldat kidnappé soit traité en tenant dûment compte des principes humanitaires, et sollicite l'aide de la communauté internationale pour permettre son retour en toute sécurité dans sa famille.

16. M. Levanon dit s'interroger sur la véritable motivation de certains pays lorsqu'ils soulèvent la question des droits de l'homme : sont-ils motivés par une réelle préoccupation à leur sujet, ou désirent-ils simplement les utiliser comme une arme contre leurs ennemis, mettant ainsi leurs amis à l'abri de toute critique. M. Levanon exhorte les membres du Conseil à garantir qu'il ne trahira pas sa promesse en prenant bien la voie du changement.

17. **M. Strommen** (Observateur de la Norvège) déclare que le Gouvernement norvégien condamne tout acte ou déclaration qui exprime du mépris à l'égard d'une personne fondé

sur sa religion ou ses origines ethniques. La Norvège a toujours soutenu les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à lutter contre la discrimination et l'intolérance religieuse. La liberté d'expression, droit de l'homme essentiel et l'un des pivots de la société norvégienne, implique la tolérance pour les opinions différentes. Tout individu a droit au respect de sa religion et celui d'être protégé de toute discrimination religieuse. Le Gouvernement norvégien s'engage fermement à promouvoir le respect mutuel et la tolérance religieuse et il a instauré sur ce thème un vrai dialogue entre les autorités et les associations religieuses.

18. En ce concerne l'accord de paix d'Abuja, la Norvège approuve les efforts soutenus de l'Union africaine pour amener les négociations à une issue positive. Elle salue les parties impliquées et l'Union africaine pour la signature de l'accord dont l'application effective s'impose d'urgence pour ramener la paix et le respect des droits de l'homme au Darfour. Il est essentiel de développer une stratégie et de mettre en œuvre des mesures propres à créer un climat de confiance qui permettront aux réfugiés et aux personnes déplacées internes de rentrer chez elles avant la prochaine saison des pluies.

19. Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme en 1988, l'accent a porté davantage sur l'importance du rôle joué par les défenseurs des droits de l'homme et sur la fréquente précarité de leur situation. Dans de nombreux pays, ils sont effectivement soumis à des menaces, des harcèlements et à l'insécurité. M. Strommen appelle donc l'ensemble des États à adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) devrait également examiner la manière dont le personnel et les organes onusiens pourraient soutenir les défenseurs des droits de l'homme et améliorer leur coopération avec eux, en particulier au niveau national.

20. **M. Martabit** (Président-rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du programme d'action de Durban) souligne que, faute de temps, sa déclaration portera essentiellement sur la discrimination raciale et autres formes d'intolérance, bien qu'il souhaite mentionner également la grave situation des droits de l'homme en Palestine, dans les territoires occupés et au Darfour, comme celle relative aux migrants et aux défenseurs des droits de l'homme.

21. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban joue un rôle clef dans les débats relatifs à la manière de lutter contre le racisme et autres formes d'intolérance. Il considère l'enseignement des droits de l'homme comme une part essentielle de toute stratégie visant à créer des sociétés ouvertes, culturellement et racialement diverses et tolérantes, dans lesquelles hommes et femmes sont égaux. Il juge en outre le multiculturalisme et le respect de la diversité culturelle comme des conditions sine qua non à l'éradication de phénomènes tels les comportements islamophobes, antisémites et antichrétiens.

22. Du fait de la nature globalisée des médias contemporains, la discrimination est devenue un phénomène universel, il est donc impossible de la combattre dans un seul pays. C'est pourquoi le Groupe de travail intergouvernemental a recommandé au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale de poursuivre la mise en place d'indicateurs d'alerte précoce, notamment eu égard aux propos haineux, et de détecter les flambées de violence raciale, de manière à proposer une action urgente pour prévenir l'aggravation des situations dangereuses.

23. **Mme Al-Hajjaji** (Observatrice de la Jamahiriya libyenne arabe) déclare qu'elle ne souhaite pas énumérer les nombreuses violations des droits de l'homme commises dans les territoires palestiniens par la puissance occupante, Israël; elles ont été soulignées par ses collègues et sont relatées quotidiennement dans la presse internationale. Elle se dit déçue car la situation en Palestine n'a pas été résolue pendant toutes les années où elle a figuré à

l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme; elle a même empiré. Mme Al-Hajjaji demande que lors de la rédaction de son prochain ordre du jour, le Conseil considère comme des priorités absolues jusqu'à leur résolution le problème des territoires occupés et la nécessité de réfréner la puissance occupante.

24. **M. Al-Nuaimi** (Observateur du Qatar) dit qu'il souhaite voir le Conseil mettre à profit les succès de la Commission et éviter ses échecs, en particulier la politisation des débats et l'usage de la règle du deux poids, deux mesures. S'attaquer à la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, représentera pour le Conseil le défi majeur à relever. Les forces israéliennes persistent à prendre pour cible des civils innocents, qui souffrent du manque d'accès aux médicaments et de l'aggravation de la pauvreté et du chômage. M. Al-Nuaimi invite instamment le Conseil à adopter sans délai des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et faire lever le blocus israélien. Il lui demande d'inclure ce point à son ordre du jour jusqu'à ce que l'occupation prenne fin et de l'intituler: « Situation dans les territoires arabes occupés ».

25. S'agissant de l'accord de paix d'Abuja, M. Al-Nuaimi se félicite des efforts entrepris par le Gouvernement soudanais et la communauté internationale en vue de parvenir à une paix durable au Darfour. Il formule l'espoir de voir dans ce pays des ressources suffisantes consacrées à la paix et au renforcement des capacités, et toutes les parties participer à la mise en oeuvre de l'accord d'Abuja. Il rappelle que l'intolérance religieuse est l'un des défis majeurs auquel se trouve confrontée la communauté internationale et il exhorte l'ensemble des parties à promouvoir le respect de toutes les religions et croyances.

26. **M. March** (Observateur de l'Espagne) se félicite du fait que le Conseil démontre sa volonté de s'attaquer de manière efficace aux graves problèmes de droits de l'homme. A ce sujet, il se dit préoccupé par la nécessité de protéger ces droits dans un contexte de lutte anti-terroriste et d'immigration, de traiter les situations présentes dans le Territoire palestinien occupé, au Darfour et au Myanmar, et de renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme qui contribuent largement à rechercher et à démontrer l'engagement des gouvernements à l'égard de ces droits. De fait, l'octroi d'un espace et d'une sécurité accrus à leurs défenseurs traduit l'importance que les gouvernements attachent à leurs engagements en la matière.

27. Le Gouvernement espagnol croit fermement que les États doivent totalement respecter les droits de l'homme lorsqu'ils se préservent des menaces terroristes. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a apporté à cet égard une contribution de poids en prévoyant une stratégie anti-terroriste globale. L'Espagne est prête à participer à toute initiative conçue pour lutter contre le terrorisme tout en préservant les droits de l'homme.

28. **Mme Abdel Attif** (Observatrice de l'Égypte) déclare que le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, John Dugard, sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (E/CN.4/2006/29) relate en détail les violations subies par la population palestinienne qui contreviennent directement à l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction du mur de séparation sur le Territoire palestinien occupé. Israël prive les Palestiniens de leurs droits les plus essentiels à l'éducation et à la santé, notamment en leur imposant un blocus économique et financier. Quel qu'en soit le prétexte, rien ne peut justifier l'occupation israélienne, qui a entraîné la mort de civils innocents. Mme Abdel Attif demande au Conseil d'adopter des mesures pratiques en réponse aux violations commises par Israël dans les territoires occupés. Le Conseil devrait poursuivre son examen de la question jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée.

29. L'Égypte s'associe aux efforts du Gouvernement soudanais en vue d'instaurer la paix au Darfour et espère que la communauté internationale fournira une aide technique et financière à la mise en oeuvre de plans de développement dans la région. L'Égypte condamne toute forme de discrimination et de racisme et appelle au respect des différentes cultures régionales. A ce sujet, la tendance récente consistant à associer terrorisme et islam nuit gravement à la perception de l'islam, et les dessins et caricatures publiés en Occident offensent les susceptibilités musulmanes. L'islam est une religion qui promeut tolérance et compréhension entre les différentes confessions et civilisations. Le Gouvernement égyptien recommande d'amender le droit international relatif aux droits de l'homme de manière à mettre un terme à toute forme de discrimination.

30. **M. Alaei** (Observateur de la République islamique d'Iran) estime que les violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par le régime israélien en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés sont un sujet de préoccupation grave et profond pour la communauté internationale en général et pour le monde islamique en particulier. D'autres situations, telles celles des migrants et des peuples autochtones, en particulier au Canada, soulèvent également de graves inquiétudes.

31. L'application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale appelle à la réalisation de réformes audacieuses et le Conseil des droits de l'homme devrait se voir encouragé et avoir le pouvoir de concevoir de nouvelles normes, voire de reformuler certains concepts dans divers domaines.

32. Pendant des décennies, la liberté d'expression a été perçue comme une autorisation à empiéter sur les croyances religieuses et à contester la valeur des autres cultures. Cependant, au cours des dernières années, les événements ont montré que la notion de « sécurité humaine » devait inclure celle de sécurité spirituelle pour promouvoir et défendre les droits de l'homme de manière efficace. Le droit à la liberté d'expression devrait être réalisé en harmonie avec les autres besoins humains intrinsèques; le Conseil devrait donc mettre l'accent sur un respect accru de la diversité culturelle. A ce propos, la discrimination raciale et l'islamophobie sont des fléaux contemporains que le Conseil devrait s'efforcer d'éliminer par de nouveaux moyens. Par ailleurs, lutter contre la pauvreté et mettre en œuvre le droit au développement devraient être pour le Conseil des objectifs prioritaires.

33. **M. Al-Bader** (Observateur du Koweït) appelle le Conseil à réaffirmer la suprématie du droit international et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux violations israéliennes dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Il conviendrait de créer une commission d'enquête pour examiner ces violations et la question devrait demeurer à l'ordre du jour du Conseil.

34. La liberté d'expression ne devrait pas servir à justifier la diffamation des religions ou des cultures. Les représentations illustrées dans les récentes caricatures ont offensé des millions de musulmans dans le monde et créé des divisions entre les différentes croyances et cultures. M. Al-Bader appelle toutes les institutions attachées aux droits de l'homme à promouvoir le respect de ces droits, des religions et des cultures, de manière à empêcher que de tels incidents ne se reproduisent.

35. **Mme Borsiin Bonnier** (Observatrice de la Suède) estime que le Conseil devrait travailler dans un esprit coopératif, en fournissant une aide quand on la lui demande et en ne répugnant pas à formuler des critiques si nécessaire. Jusqu'ici, les débats n'ont porté que sur certaines des situations les plus graves en matière de droits de l'homme telles celles présentes au Darfour, dans le Territoire palestinien occupé et au Myanmar. Assurer leur suivi et celui d'autres problèmes délicats est pour le Conseil une question de responsabilité et de crédibilité. Pour évoluer, le Conseil devrait rechercher plusieurs voies et moyens efficaces de suivre les questions à l'étude et organiser ses sessions en conséquence.

36. **M. Berzinji** (Irak), attirant l'attention sur les violations commises par Israël à l'encontre des droits des palestiniens et autres populations arabes, signale que la situation économique dans les territoires occupés se dégrade dangereusement. Le Conseil devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à la souffrance du peuple palestinien et aux violations des droits de l'homme dont il fait l'objet. M. Berzinji demande la formation d'une commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et fait appel à la communauté internationale pour garantir l'accès de l'aide humanitaire à la population palestinienne.

37. M. Berzinji dit espérer que le Conseil ne trahira pas les attentes, protégera les droits de l'homme des Palestiniens et garantira l'obtention d'une paix juste et durable au Moyen Orient. Il devrait également jouer un rôle dans la promotion d'une culture de compréhension et de tolérance entre civilisations. L'islam ne devrait pas être assimilé au terrorisme: de fait, les actes terroristes vont à l'encontre de ses enseignements. La liberté d'expression devrait donc être encouragée sans diffamer les religions.

38. **M. Tichenor** (Observateur des Etats-Unis d'Amérique) estime que le succès du Conseil repose sur sa capacité à traiter les situations de violations des droits de l'homme, notamment les violations graves et systématiques, conformément au paragraphe 3 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Il doit à cette fin examiner les problèmes récurrents de violations de ces droits présents au Bélarus, à Cuba, en République démocratique populaire de Corée, en République islamique d'Iran, au Myanmar, au Soudan et au Zimbabwe.

39. Malgré un conflit qui dure depuis plusieurs décennies entre Israël et la Palestine, l'objectif ultime, pour autant que les Etats-Unis soient compétents, reste la création de deux États indépendants vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Malheureusement, avec un Gouvernement palestinien du Hamas qui appelle à la destruction d'Israël, cet objectif longtemps recherché reste hors de portée. Le Conseil doit faire preuve d'honnêteté intellectuelle: les parties en présence sont inquiètes des violations des droits de l'homme des Palestiniens, comme elles doivent l'être à part égale des attaques terroristes aveugles à l'encontre d'Israéliens innocents. Le Conseil devrait prendre en compte ces préoccupations notamment grâce au mécanisme d'examen périodique universel. Des solutions pragmatiques tel un plus grand engagement du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) à Gaza et en Cisjordanie pourrait également avoir une réelle incidence pour de nombreuses personnes.

40. Au Darfour, le gouvernement et les milices et groupes rebelles qu'il soutient, continuent d'enfreindre gravement les droits de l'homme et le droit humanitaire en général, provoquant ainsi un nombre de décès accru et des déplacements massifs de population. Quelque 26 000 personnes ont été déplacées en décembre 2005 uniquement dans le Sud Darfour et les Janjawids ont tué des centaines de civils, rasé des villages et commis des viols et des actes de torture et de violence sur des femmes. Les groupes rebelles ont attaqué de nombreuses personnes au Darfour, notamment des travailleurs humanitaires. Le nouvel accord de paix laisse place à l'espoir et le Conseil devrait soutenir sa mise en œuvre.

41. Le régime militaire au Myanmar détient toujours l'intégralité du pouvoir dans un pays où les droits de l'homme essentiels sont totalement ignorés, sans liberté de presse ni respect de la légalité et où les activités politiques sont sévèrement restreintes. Les États-Unis sont résolus à aider la population du Myanmar et appellent le régime militaire à cesser sa persécution des minorités ethniques, à libérer tous les prisonniers politiques et à engager un véritable dialogue sur la réconciliation nationale et la démocratie. La junte militaire devrait aussi examiner les graves problèmes humanitaires du pays, notamment en levant les restrictions imposées aux travailleurs humanitaires internationaux.

42. **Mme Martin** (Observatrice du Nicaragua) estime que les migrations internationales et la corruption sont deux des questions humanitaires parmi les plus urgentes soumises au Conseil. Les migrants, en particulier les femmes et les handicapés, sont souvent vulnérables aux mauvais traitements et aux violations de leurs droits, comme l'a montré le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants dans un certain nombre de rapports. Tous les États doivent s'engager à éliminer la discrimination raciale et la xénophobie et les pays de destination devraient y prendre part en ratifiant la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

43. Les pays d'origine devraient également prendre des mesures pour éliminer les pratiques de corruption qui privent leurs ressortissants de leurs droits économiques, sociaux et culturels. A ce sujet, le Gouvernement nicaraguayen a lancé une campagne anti-corruption car celle-ci inhibe la croissance et continue d'imposer une charge aux institutions nationales.

44. **M. Acharya** (Observateur du Népal) fait part de sa profonde préoccupation quant à l'escalade de la violence et à la détérioration de la sécurité et de la situation des droits de l'homme au Moyen Orient et il appelle à intervenir pour améliorer celle qui prévaut en Palestine. Il faut espérer qu'un règlement négocié, fondé sur une solution impliquant deux États, pourra être atteint car il aura une incidence positive sur les droits de l'homme au Moyen Orient.

45. Promouvoir l'harmonie religieuse et raciale et la tolérance est indispensable au progrès, au développement harmonieux de la civilisation humaine et à l'obtention de la prospérité. Le Conseil n'ignore rien de l'incidence des querelles religieuses et des conflits raciaux dans diverses parties du monde. Le Népal a lui-même récemment déclaré être un État laïque afin de renforcer l'harmonie religieuse dans le pays.

46. Le Népal considère la protection des droits des migrants comme une question importante car beaucoup de ses propres ressortissants travaillent dans le monde entier, contribuant ainsi à la fois aux économies du pays d'accueil et du pays d'origine. La migration est un élément constitutif de la globalisation et aucune société ne pourra ignorer les problèmes liés aux travailleurs migrants, quelque soit leur statut. La protection des droits de l'homme doit être abordée par un processus dynamique et ouvert.

47. **Mme Alqassimi** (Observatrice des Émirats arabes unis) estime que la création du Conseil des droits de l'homme marque le début d'une nouvelle phase dans le traitement des questions relatives à ces droits. Au cours des dernières décennies, de nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises pour lesquelles des solutions n'ont pas encore été trouvées, par exemple en ce qui concerne la situation dans les territoires arabes occupés qui persiste malgré les nombreuses résolutions internationales et appels des organisations humanitaires. L'état de siège dans lequel vivent de nombreuses personnes affecte les plus vulnérables et a pratiquement détruit les services fournis par la communauté internationale. Les exécutions extrajudiciaires et autres crimes justifient l'intervention d'une commission d'enquête dans le Territoire palestinien occupé.

48. Le dénigrement de la religion et de l'islam en particulier, qui intervient dans certains pays, est également un grave sujet d'inquiétude. Les États devraient lutter contre une telle discrimination par l'éducation et la promotion de la tolérance et du respect envers les différentes cultures et religions.

49. Les Émirats arabes unis expriment leur soutien au Gouvernement soudanais et aux autres membres de la communauté internationale pour les efforts qu'ils accomplissent en vue de ramener la paix au Darfour.

50. **Mme Kessler** (Comité de coordination d'organisations juives) s'exprimant également au nom de "B'nai B'rith International", de "United Nations Watch" et de neuf

autres organisations non gouvernementales, déclare que les yeux du monde sont tournés vers le nouveau Conseil dans l'espoir qu'il protégera et favorisera universellement les droits de l'homme.

51. En s'attaquant aux violations des droits de l'homme sur le terrain, le Conseil ne pourra reculer devant les situations à cet égard les plus critiques dans le monde. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a attiré l'attention sur les situations présentes dans un certain nombre de pays, notamment le Bélarus, où des protestataires ont été arrêtés pour avoir manifesté au sujet des élections nationales, et dans la Fédération de Russie. En Ouzbékistan, un massacre à Andijan est resté impuni, des journalistes indépendants et des institutions de la société civile sont menacés et la torture est courante. Au Pakistan, la violence contre les femmes reste une question urgente. Au Népal, la violence s'est aggravée et l'armée s'est livrée à des actes de torture et à des exécutions sommaires. En République populaire démocratique de Corée, une dictature contrôle tous les aspects de la vie politique et sociale et on estime à environ 200 000 le nombre de prisonniers politiques.

52. Au Timor oriental, la violence s'est intensifiée et au Turkménistan, libertés de parole, de mouvement et de réunion sont enfreintes. Violence, emprisonnements injustifiés, torture et perte de vies innocentes persistent dans la Jamahiriya arabe libyenne, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Zimbabwe et en Guinée équatoriale. Les droits de l'homme font l'objet de préoccupations particulièrement sérieuses en Arabie saoudite et en République islamique d'Iran. Mme Kessler exhorte le Conseil à examiner ces questions.

53. **Mme Ahmadi** (Human Rights Watch), s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des droits de l'homme et de la Commission internationale de Juristes, engage instamment le Conseil à ne pas décevoir les attentes et à devenir réellement un avocat efficace pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme. Le Conseil devrait tirer profit des succès de la Commission, prendre en compte ses lacunes et agir plus rapidement, étant donné qu'il pourra se réunir plus fréquemment et tenir des sessions spéciales.

54. Les questions réclamant l'attention du Conseil sont nombreuses. Mme Ahmadi félicite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour avoir exposé les situations qui, dans les prochains mois, exigeront l'attention du Conseil. Pour aborder ces situations, le Conseil devra utiliser tous les outils dont il dispose, notamment l'aide technique, le renforcement des capacités et le dialogue. Toutefois, certaines situations en matière de droits de l'homme ne pourront être abordées uniquement par des moyens coopératifs. A ce sujet, le Conseil ne devrait pas oublier le rôle joué par la Commission dans le traitement des violations des droits de l'homme dans le cas de l'apartheid en Afrique du Sud, par exemple, comme dans celui du Territoire palestinien occupé et au Soudan. Le Conseil devra placer les victimes d'infractions aux droits de l'homme au centre de ses débats et accorder une attention adéquate aux nombreuses questions urgentes qui figurent à son ordre du jour.

55. **M. Littman** (Association pour une Éducation mondiale) s'exprimant également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral, demande au Conseil de publier une déclaration condamnant les appels à la violence, à la terreur ou au meurtre au nom d'un dieu ou d'une religion.

56. En ce qui concerne les incitations à la haine fondée sur la religion dans les territoires arabes occupés, en Palestine notamment, l'actuel Gouvernement de l'Autorité palestinienne a adopté un instrument spécifiant des initiatives visant à trouver des solutions pacifiques contraires aux objectifs du mouvement de résistance islamique, le Hamas. Il semble donc qu'une solution pacifique soit impossible tant que le Hamas reste au pouvoir.

57. S'agissant de l'Accord de paix pour le Darfour, l'Association pour une éducation mondiale a soumis deux déclarations écrites sur la question et une lettre sur le sujet a été signée par 43 organisations non gouvernementales. Il conviendrait de noter que le Président soudanais a indiqué qu'il n'accepterait pas la présence de troupes américaines dans le pays. M. Littman exhorte le Conseil à agir rapidement eu égard au Darfour.

58. La question de la protection des défenseurs des droits de l'homme a été mise en lumière lors d'un cas dramatique dans lequel 200 ressortissants soudanais ont cherché refuge en Israël après avoir traversé le Désert du Sinaï, mais ont été emprisonnés à leur arrivée. M. Littman demande à Israël de libérer ces personnes et de leur trouver un abri approprié.

59. **Mme Pomeon** (Fédération internationale des ligues de droits de l'homme) s'exprimant au nom de l'Organisation mondiale contre la torture, fait part de sa profonde inquiétude en ce qui concerne la répression subie par les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde. Elle souhaite attirer l'attention sur la légitimité de leur travail et sur leur besoin croissant de protection renforcée.

60. Les droits de l'homme ont subi un sérieux recul partout dans le monde, suite à la lutte contre le terrorisme. Leurs défenseurs continuent de payer un lourd tribut en termes de violation de leurs droits, tandis que les auteurs de ces violations jouissent d'une totale impunité. En 2005, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a étudié en détail la situation de 1172 défenseurs en bute à la répression dans quelque 90 pays. En outre, dans de nombreux États, syndicalistes et défenseurs des droits fonciers, des droits environnementaux et des droits des minorités sexuelles sont soumis à des mesures répétées de harcèlement et d'intimidation. En 2005, de nombreux États ont eu abondamment recours à la législation pour contrôler la société civile indépendante, suspendre ou démanteler les organisations non gouvernementales et limiter leur accès au financement étranger.

61. **Mme Nomura** (Asian Forum for Human Rights and Development), parlant également au nom des organismes suivants: « Organization, Research and Education », « International Women's Rights Action Watch Asia Pacific », et « Asia Pacific Forum on Women, Law and Development », approuve l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'un article relatif aux défenseurs des droits de l'homme. En Asie, le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme joue un rôle déterminant pour protéger ces défenseurs, compte tenu de l'absence de dispositif régional relatif aux droits de l'homme, du faible nombre de ratifications des traités internationaux et des multiples réserves inscrites dans les traités ratifiés, comme du caractère inadéquat des mécanismes nationaux et des milieux dans lesquels les défenseurs peuvent opérer.

62. En Asie, libertés d'association, de réunion et d'expression sont sans relâche compromises car les gouvernements mettent en place des mesures dites anti-terroristes qui, de fait, restreignent le travail des défenseurs des droits de l'homme. En particulier, les défenseurs des droits de l'homme de sexe féminin subissent de multiples formes d'exclusion et de discrimination au titre des structures patriarcales oppressives de la région. Les statuts de la majorité des institutions de droits de l'homme ne font aucune mention des défenseurs de ces droits et de la nécessité de les protéger. Toutefois, comme cela a été illustré récemment au Népal, les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans la promotion de la démocratie, de la liberté, des droits de l'homme et du respect de la légalité.

63. Durant les six années de son mandat, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme ne s'est rendue qu'une seule fois en Asie, et seuls trois pays ont délivré des invitations permanentes aux titulaires

de mandat au titre des procédures spéciales ; il est inquiétant qu'aucun pays asiatique n'ait pris l'engagement de le faire en présentant sa candidature au Conseil.

64. Mme Nomura attend avec espoir l'avènement d'un Conseil qui en faisant davantage participer les défenseurs des droits de l'homme à son travail, créerait un dispositif de suivi et d'évaluation de la protection qui leur est offerte comme une part intégrante de l'examen périodique universel.

65. **M. Kirkyacharian** (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) (MRAP) estime inutile de dénigrer la Commission des droits de l'homme, qui malgré ses défauts, a au moins révélé les réalités de la situation des droits de l'homme dans une communauté internationale dominée par les rivalités politiques. La Commission a accompli un travail important, que le Conseil serait mal venu d'ignorer. Vis-à-vis des droits de l'homme, il devrait adopter une approche holistique plutôt qu'une interprétation trop individualiste. L'attention devrait également porter sur les derniers défis à relever en la matière, qu'il s'agisse de nouveaux types d'esclavage ou de conflits armés.

66. M. Kirkyacharian demande au Conseil de maintenir à son ordre du jour la question des violations des droits de l'homme en Palestine, où une détérioration de la situation a été soulignée par le Rapporteur spécial compétent de la Commission des droits de l'homme.

67. **Mme Molina Faidutti** (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) se félicite de la création du Conseil fondé sur le legs de la Commission, notamment à travers les procédures spéciales. Les Rapporteurs spéciaux et les groupes de travail jouent un rôle crucial en matière de prévention et servent de porte-parole aux victimes, ce que le Conseil ne devrait jamais ignorer. Les situations urgentes devraient être portées à son attention lorsque des violations graves et systématiques deviennent une menace pour la paix et la sécurité et il devrait s'attacher aux sujets d'inquiétude pour la communauté internationale tels ceux concernant la religion, le choc des cultures et des civilisations et les déplacements de population.

68. S'agissant de l'examen périodique universel, l'égalité de traitement de tous les États membres favoriserait le dialogue et faciliterait l'exécution des engagements en matière de droits de l'homme. Les membres du Conseil devraient être les premiers à suivre le processus de l'examen périodique universel, qui devrait commencer au plus tôt. Les organisations non gouvernementales et les représentants de la société civile devraient être considérés comme des partenaires dans cette entreprise.

69. **Mme Moussa** (International Women's Rights Action Watch Asia Pacific) se dit inquiète de voir la montée des extrémismes culturels et religieux entraîner une réduction des droits des femmes. De plus en plus, les gouvernements recourent à des interprétations plus restrictives de la culture et de la religion qui violent les droits fondamentaux des femmes et ils recourent eux-mêmes à des pratiques culturelles nocives à leur égard et à une dualité des systèmes juridiques pour les musulmans et les non-musulmans.

70. Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments définissent les droits fondamentaux de toute personne, quelle que soit son appartenance ethnique, son sexe ou sa religion, Mme Moussa appelle le Conseil à préciser aux gouvernements que lorsque culture ou religion s'oppose aux droits de l'homme fondamentaux, ces derniers prévalent.

71. Mme Moussa exprime son soutien au renouvellement des mandats du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et elle rappelle toute l'importance de la fonction des rapporteurs spéciaux là où les États se soustraient à leurs obligations. Les efforts engagés par les rapporteurs spéciaux pour prendre en considération le point de vue du droit des

femmes sont particulièrement appréciés. En décidant des points à inscrire à son ordre du jour, le Conseil devrait impliquer l'ensemble des parties prenantes, y compris la société civile.

72. **Mme Barcia** (Service international pour les droits de l'homme) approuve l'inscription de la question des défenseurs des droits de l'homme à l'ordre du jour du Conseil. Elle attire l'attention sur la vulnérabilité particulière des défenseurs des droits de l'homme de sexe féminin et convient avec les précédents orateurs que l'impunité et l'absence d'enquête sur les violations commises aggravent la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'homme en général. De nombreux orateurs sont déjà intervenus pour attirer l'attention sur la tendance inquiétante consistant à adopter une législation qui entrave leur travail. Mme Barcia se joint aux autres intervenants pour faire part de son total soutien au Représentant spécial du Secrétaire général chargé de rendre compte de la situation des défenseurs des droits de l'homme et pour reconnaître toute l'importance de leur rôle.

73. Le Conseil a une responsabilité particulière à jouer dans la protection des défenseurs des droits de l'homme et pour assurer un environnement propice à leur travail. Défenseurs des droits de l'homme et organisations non gouvernementales sont partenaires et parties prenantes et devraient être autorisés à participer au travail et aux processus décisionnels du Conseil.

74. **M. Sanchez Thorin** (Commission colombienne de juristes) estime que le Conseil se trouve face à un important défi car il doit résoudre la grave situation à laquelle sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme. Il devrait renforcer le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de rendre compte de la situation des défenseurs des droits de l'homme et assurer que les États admettent le caractère positif de leur rôle et adoptent des mesures efficaces pour assurer leur protection.

75. En Colombie, la situation des défenseurs des droits de l'homme se détériore. De fait, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a récemment appelé le Gouvernement colombien à prévoir les mesures de sauvegarde nécessaires pour leur permettre de poursuivre leurs activités. L'Union Européenne exprime également des inquiétudes quant à la multiplication des menaces et des attaques à l'encontre des organisations et des personnes qui défendent les droits de l'homme. A l'inverse, le Gouvernement colombien a adopté une approche peu constructive car le Vice-Président critique les organisations nationales et internationales des droits de l'homme. Des organisations paramilitaires semblent agir en toute impunité dans le pays, comme l'atteste une récente décision de la Cour constitutionnelle colombienne à laquelle le gouvernement n'a pas donné suite. Le Conseil a un rôle majeur à jouer dans la protection des défenseurs des droits de l'homme confrontés à des situations similaires partout dans le monde.

76. **Mme Dugal** (Communauté internationale bahaïe) déclare que même si la liberté d'expression est importante dans une société avancée, tout bien d'intérêt social qui dépasse les limites de la modération, notamment une liberté d'expression débridée, peut avoir de terribles conséquences. L'incitation à la haine et à la violence fondées sur la religion est particulièrement pernicieuse. La religion établie qui a pour raison d'être de favoriser la paix et la justice, a souvent été le plus grand obstacle à cet idéal. En décourageant la liberté de poser des questions et d'exprimer ouvertement la pensée, les institutions religieuses portent la responsabilité de laisser leurs fidèles vulnérables aux influences qui attisent la haine à l'égard des personnes d'autres croyances. Un esprit non instruit et qui n'a pas accès à des sources indépendantes d'information est un terrain fertile pour ce type de manipulation.

77. Le lien manifeste entre liberté d'expression et liberté de religion devrait être reconnu. Lorsque des opinions religieuses divergentes s'expriment, l'État doit fournir aux parties adverses un droit de réponse et leur donner les moyens de débattre de ces questions d'une manière pacifique et licite pour permettre au public de parvenir à ses propres

conclusions. Mme Dugal est profondément inquiète de la campagne diffamatoire intensive menée par les médias iraniens à l'encontre de la communauté bahaïe en République islamique d'Iran, avec l'approbation du gouvernement. Dans le passé, de telles campagnes ont entraîné de graves violences. Malgré la nature très sérieuse des accusations proférées, les Bahaïs se sont vus dénier le droit de répondre. Ils ne sont pas reconnus par la Constitution iranienne en tant que minorité religieuse et n'ont ni liberté d'expression, ni liberté de religion. Mme Dugal adresse un appel aux États membres pour qu'ils assument leurs responsabilités afin de faciliter la compréhension entre les peuples de foi et de croyance différentes.

78. **M. Brown** (Union internationale humaniste et laïque) déclare que tous les peuples civilisés doivent déplorer l'incitation à la haine fondée sur la religion ou pour tout autre motif, mais qu'il est essentiel de distinguer entre incitation à la haine, diffamation de la religion et dénonciation bien-fondée d'infractions aux droits de l'homme commises au nom de la religion. M. Brown ne croit pas utile d'imposer de nouvelles sanctions à l'incitation à la haine fondée sur la religion, car le sujet est déjà traité dans le cadre de lois nationales et internationales. Du reste, il s'inquiète des appels lancés par divers États en vue de bannir la diffamation religieuse et note que certains responsables de cette mesure ont eux-mêmes de médiocres résultats en matière de droits de l'homme, en particulier eu égard à la liberté de religion ou de croyance. En outre, l'absence de définition adéquate du terme « diffamation » ajoute au soupçon que certains États pourraient rechercher une résolution sur la question, susceptible de leur épargner toute critique quant à leur propre situation en matière de droits de l'homme.

79. S'agissant des questions religieuses, le droit au doute et à la liberté d'opinion relève des droits de l'homme. Les êtres humains ont des droits qui leur sont propres; les religions n'en ont pas. Le Conseil a le devoir intangible de protéger les peuples non les religions, croyances, coutumes ou pratiques traditionnelles, en particulier quand elles servent à justifier des atteintes aux droits de l'homme. C'est le croyant, non la croyance qui doit être protégé. La liberté d'expression est préservée au titre de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui ne fait aucune exception pour des motifs religieux, et il serait peu judicieux que le Conseil tente d'imposer une telle restriction. M. Brown attire l'attention sur une déclaration écrite que l'Union a soumise au Conseil économique et social en mars 2006 (E/CN.4/2006/NGO/244), qui traite la question plus en détail.

80. **M. Moreira** (Human Rights Advocates) invite instamment le Conseil à adopter des mesures spécifiques pour protéger le droit à la vie le long des frontières nationales et pour affirmer les droits du travail des migrants, quelque soit leur statut.

81. Bien que les travailleurs migrants soient protégés au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, leurs vies sont toujours menacées, comme en témoigne l'augmentation récente du nombre de groupes d'autodéfense qui opèrent le long de la frontière entre les États-Unis d'Amérique et le Mexique. Ces groupes chassent, battent et quelquefois tuent les migrants qui pénètrent aux États-Unis. En outre, cet État a commencé la construction d'un mur le long de la frontière. Les gouvernements devraient soigneusement considérer les incidences de la construction de murs-frontières sur le droit à la vie.

82. En Afrique, des migrants ont été tués par des agents des forces de l'ordre alors qu'ils tentaient de traverser la barrière-frontière qui sépare le Maroc des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Les gouvernements devraient rechercher, poursuivre et punir les violations commises par les gardes-frontières et par les particuliers.

83. Les travailleurs migrants dans le monde subissent des violations de leurs droits du travail. Sans droit à la liberté d'association par exemple, ils sont plus vulnérables à la discrimination et à l'exploitation. De nombreux États violent leurs obligations

conventionnelles régionales et internationales eu égard aux migrants comme leurs propres lois du travail. Dans certains pays, les migrants, signale-t-on, subissent des restrictions à la liberté de circulation, des cantonnements forcés, des refus de nourriture en quantité suffisante, des agressions physiques et sexuelles et des meurtres. M. Moreira exhorte le Conseil à poursuivre l'examen de leurs droits et à maintenir le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Les États membres devraient être encouragés à former des fonctionnaires à une application équitable des lois de l'immigration et les milices privées devraient se voir interdire la possibilité d'effectuer des contrôles aux frontières. Les gouvernements devraient également être encouragés à examiner de manière impartiale les rapports relatifs aux violations des droits de l'homme et à garantir recours et protection à tous les travailleurs, quel que soit leur statut migratoire.

84. **Mme Al Khayar** (Union de l'Action Féminine) souhaite attirer l'attention sur la situation désastreuse des familles qui vivent dans les camps de la région de Tindouf dans le sud algérien, où de nombreux civils innocents sont détenus et maltraités, en particulier à la suite des récentes manifestations. Certaines familles sont gardées dans des centres de détention tenus secrets pour que la communauté internationale ne sache rien de leur sort. Pendant 30 ans, les familles détenues ont été soumises à la violence, aux humiliations quotidiennes et à des conditions de vie intolérables. Mme Al Khayar appelle les États membres à faire cesser les pratiques répressives des services de sécurité concernés. Elle appelle en outre le Gouvernement algérien à faciliter le retour à la paix et à la stabilité dans la région.

85. **M. Shiokawa** (Association internationale des juristes démocrates), rappelant que le paragraphe 5 de la résolution 2005/56 de la Commission des droits de l'homme intitulée "Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par toutes les personnes de tous les droits de l'homme", stipule que la préservation de la paix et sa promotion exigent que les politiques nationales s'orientent vers l'élimination de la menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire, et renoncent à l'usage ou à la menace d'usage de la force dans les relations internationales, et que, au titre de l'article 9 de la Constitution japonaise, le peuple japonais a définitivement renoncé à la guerre en tant que droit souverain de la nation et à la menace ou à l'usage de la force comme moyens de régler les conflits internationaux, M. Shiokawa explique que l'Association internationale des avocats démocrates a adopté, lors de son seizième congrès, une résolution qui défend l'article 9 dont toute modification pourrait menacer la paix et la sécurité dans le monde.

86. **M. Musa** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit qu'il souhaite assurer au représentant d'Israël et au Conseil que l'Autorité palestinienne s'emploie énergiquement à obtenir la libération du soldat israélien arrêté la veille et à assurer son bien-être. Cependant, la base militaire dans laquelle le soldat a été capturé a servi de base de lancement de missiles aveugles sur Rafah et Khan Younis et le 13 juin 2006, l'un de ces missiles a tué 18 membres d'une même famille. Il conviendrait également de noter que la puissance occupante a enlevé des civils palestiniens lors de ses incursions quotidiennes dans les villes palestiniennes. Quelque 9000 civils dont 600 enfants, sont actuellement emprisonnés en Israël. Le Conseil devrait appeler instamment Israël à les libérer.

87. **M. Ja'afari** (Observateur de la République arabe syrienne) exerçant son droit de réponse, dit que les violations des droits de l'homme commises dans le Territoire palestinien occupé, qui impliquent un blocus économique et la famine, sont sans équivalent. Les victimes libanaises, palestiniennes et syriennes qui ont perdu la vie suite aux opérations israéliennes restent ignorées. Pendant 39 ans, Israël n'a cessé d'attaquer ses voisins. L'incitation à la haine et à la diffamation religieuse, notamment vis-à-vis de l'islam et des musulmans, pourrait se retrouver dans le matériel fourni dans les programmes scolaires israéliens. La délégation syrienne pourrait procurer un film documentaire

montrant la manière dont Israël transforme les mosquées en granges pour élever le bétail et en boîtes de nuit. Une résolution concluante du conflit israélo-arabe exigerait qu'Israël admette une solution acceptable par tous, non unilatérale. Toute paix dans la région devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité comme sur les initiatives de paix arabes et la Conférence de Madrid.

88. **M. Gala** (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit qu'il se sent amené à prendre la parole suite aux remarques concernant Cuba formulées par le représentant des États-Unis. Il est d'autant plus décevant d'entendre ces observations que la première session du Conseil offre une opportunité de renouveau. Pourtant, le représentant d'un gouvernement qui enfreint de manière notoire les droits de l'homme présente son pays comme le champion de ces droits.

89. Il conviendrait de ne pas oublier que l'embargo économique, financier et commercial imposé à Cuba par les États-Unis constitue une violation massive et flagrante des droits de l'homme. Cuba ne reconnaît pas au Gouvernement américain l'autorité morale de critiquer les autres alors que ses soldats commettent des actes de torture au nom de la liberté, comme en témoigne la terrible situation qui règne à Guantanamo. Un gouvernement incapable de secourir ses propres ressortissants par milliers, comme cela s'est produit après l'ouragan Katrina, n'est nullement habilité à critiquer les autres. Enfin, les États-Unis n'ont pas à donner de leçons en matière de terrorisme alors qu'ils abritent sur leur propre sol, le terroriste Luis Posada Carrilles.

90. **M. Alaei** (Observateur de la République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, dit qu'il se sent obligé de réagir aux observations du représentant américain et d'attirer l'attention sur les violations massives et systématiques des droits de l'homme de populations innocentes commises par les États-Unis à travers le monde, notamment à Guantanamo et à Abu Ghraib. Le Conseil des droits de l'homme doit examiner ces violations, notamment celles exercées à l'encontre de prisonniers placés en isolement cellulaire et de populations innocentes massacrées lors de guerres illégitimes et illicites.

91. Le Gouvernement iranien s'engage à reconnaître les droits de tous les individus, y compris ceux des Bahaïs. Les Bahaïs qui enfreignent la loi sont poursuivis de la même manière que les musulmans. Le gouvernement a pour politique de ne pas enfreindre les droits des personnes, pour autant que celles-ci n'aient pas commis d'actes illicites.

92. **M. Choe Myong Nam** (Observateur de la République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, signale que le Gouvernement coréen refuse catégoriquement l'inscription de la République populaire démocratique de Corée sur une liste américaine de soi-disant violeurs des droits de l'homme. La délégation coréenne se réserve à l'avenir la possibilité d'attirer l'attention sur les graves violations des droits de l'homme commises régulièrement par les États-Unis, tant au niveau national qu'international. M. Choe Myong Nam rejette en outre les allégations absurdes de certaines organisations non gouvernementales concernant la situation des droits de l'homme en Corée.

93. **Mme Gonzalez Ariza** (Observatrice de la Colombie) exerçant son droit de réponse, signale que les actions terroristes des groupes armés ont rendu très difficile au Gouvernement colombien d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il a néanmoins mis en place un programme pour protéger les groupes vulnérables, notamment les défenseurs des droits de l'homme, et pour leur permettre de poursuivre leur travail. Depuis 1999, plus de 1000 personnes ont bénéficié d'un programme de protection qui a représenté une charge financière considérable. Le gouvernement améliore la situation des défenseurs des droits de l'homme en démantelant les groupes armés; le niveau de la violence et le nombre des décès ont ainsi diminué. Le Ministère de l'intérieur et de la justice a lancé une campagne de sensibilisation destinée à protéger les défenseurs des droits

de l'homme et à faire mieux comprendre au public toute l'importance et la légitimité de leur travail.

94. **M. Almagly** (Observateur du Soudan) exerçant son droit de réponse, dit que certaines délégations, notamment la sienne, considèrent que le Conseil ne devrait pas reproduire les pratiques de son prédécesseur, à savoir, sélectivité, manque de transparence et d'objectivité et mépris à l'égard des questions de droits de l'homme. Les États-Unis et le Canada ont émis des accusations infondées contre le Gouvernement soudanais. Les atteintes aux droits de l'homme sont des retombées des conflits et ceux qui vivent dans des maisons de verre ne devraient pas jeter de pierres. Le Conseil devrait privilégier des questions plus urgentes telles l'assassinat de civils en Irak et les conditions très médiocres présentes dans la prison d'Abu Ghraid ou à Guantanamo, où trois prisonniers se sont récemment suicidés.

95. **M. Jazairy** (Algérie), exerçant son droit de réponse, se dit surpris par la déclaration formulée au nom de l'Union de l'Action féminine au sujet des Sahraouis détenus dans les camps de Tindouf. Heureusement, une délégation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendue à la fois au Sahara occidental et à Tindouf et sera en mesure d'informer le Conseil sur la situation réelle des droits de l'homme qui y règne. Le Conseil devrait privilégier les questions qui unissent plutôt que celles qui divisent.

96. **M. Obidov** (Observateur de l'Ouzbékistan) dans l'exercice de son droit de réponse, estime que certaines organisations non gouvernementales semblent partiales dans leur évaluation des violations des droits de l'homme. L'Ouzbékistan a fourni des informations à la Commission des droits de l'homme sur les mesures que son gouvernement a adoptées pour protéger ces droits et combattre la torture. M. Obidov estime que les observations formulées au sujet de son pays ont une motivation politique et sont en fait infondées.

La séance est suspendue pendant cinq minutes.

Examen du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du programme d'action de Durban sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.4/2006/18)

97. **M. Martabit** (Président-rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du programme d'action de Durban) dans sa présentation du rapport du Groupe de travail qui figure dans le document E/CN.4/2006/18, dit que le Groupe de travail intergouvernemental a pour rôle de fournir une tribune de réflexion et de dialogue de haut niveau sur les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme. A ce sujet, la discrimination a une incidence négative sur les droits de l'homme et les libertés, tandis que la discrimination raciale s'accroît en raison des angoisses liées au terrorisme et à la concurrence pour l'emploi. En outre, certains actes attisent les tensions religieuses et culturelles, en particulier la valorisation de stéréotypes grossiers et le recours à des insultes profondément blessantes. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène, a constaté une aggravation de la discrimination, due en partie à l'hostilité publique vis-à-vis de l'immigration, associée à un nombre croissant de cas de diffamation religieuse, de rejet du multiculturalisme et d'une certaine légitimation du racisme. Tous ces sujets relèvent du mandat du Groupe de travail. Il est admis que la Déclaration et le Programme d'action de Durban définissent des moyens plus concrets et plus stables de combattre la discrimination et de formuler des stratégies et des plans nationaux de lutte contre le racisme. Ces questions sont soulevées dans le rapport soumis au Conseil.

98. Pour s'acquitter de son mandat et concevoir une approche mieux définie et plus rationnelle, le Groupe de travail se fondera entre autres sur les travaux du Rapporteur

spécial sur les formes contemporaines de racisme, sur ceux des éminents experts de la mise en oeuvre de la Déclaration et du programme d'action de Durban et ceux du Comité sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale.

99. Le Groupe de travail devrait continuer à renforcer son rôle en favorisant le dialogue et la coopération. Il devrait également définir des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

100. Lors de sa quatrième session, le Groupe de travail a participé à un séminaire de haut niveau sur le racisme et l'Internet et sur des normes internationales complémentaires destinées à combattre le racisme. Il a défini un certain nombre de recommandations sur la prévention et la sensibilisation et a également entrepris une analyse thématique de la question du racisme et de la mondialisation. Des lacunes substantielles ont été relevées dans les lois internationales relatives aux droits de l'homme et des stratégies pour renforcer les instruments existants ont été développées. Un groupe de cinq experts hautement qualifiés sera convoqué pour étudier les lacunes de fond de la législation existante. Le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale est encouragé à élaborer des dispositifs destinés à surveiller les propos haineux.

La séance est levée à 15h.15.